SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2009

Membres présents :

Titulaires : M. Alain DAYAN / M. Jean-Michel BODIN / Mme Mélanie FORTIER / M. Jean-Marie PANAZOL / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Patrick POIRIER / M. Serge BABARY / M. Claude-Pierre CHAUVEAU / M. Nicolas GAUTREAU

Suppléants : M. Christophe ROSSIGNOL / Mme Christiane RIGAUX

Absents :

M. Gilbert HELENE
M. Philippe LE BRETON

Pouvoirs :

M. Gilbert HELENE a donné son pouvoir à M. Alain DAYAN

.. ..

C09/06/05 – INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE.

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application des articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 du code de l'environnement, une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours a été créée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2002.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission qui comprend notamment 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Syndicat mixte étant précisé que sont également appelés à siéger des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, de la Communauté d'agglomération de Tour(s) plus, de l'aéroport de Tours Val de Loire et des associations de riverains.

Il est précisé que la commission a pour objet d'examiner le plan d'exposition au bruit tel que prévu à l'article R 571-58 du code de l'environnement.

Après appel à candidatures, il est proposé de désigner à main levée, les membres suivants en qualité de titulaire et de suppléant :

- titulaire : M. Gilbert HELENE
- suppléant : M. Jean-Claude LANGUENNOU

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Nombre de voix obtenues : 10
Il est donc proposé de désigner les représentants suivants :

- titulaire : M. Gilbert HELENE
- suppléant : M. Jean-Claude LANGUENNOU

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 du code de l'environnement

- **DESIGNE** les représentants du Syndicat mixte en qualité de titulaire et de suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours comme suit :

- titulaire : M. Gilbert HELENE
- suppléant : M. Jean-Claude LANGUENNOU

Votes :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

REÇU LE :
6 - JUIL. 2009
Préfecture d'Indre-et-Loire

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ***DESIGNE*** *les représentants du Syndicat mixte en qualité de titulaire et de suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours comme suit :*
  - *titulaire : M. Gilbert HELENE*
  - *suppléant : M. Jean-Claude LANGUENNOU*

.. ..

Acte exécutoire le 09 JUIL 2009 *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN